

**La Maire de Paris,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 pris pour l'application de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 ;

Vu la délibération DRH-94 des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant approbation des modifications du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2018 relatif à l'ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission d'évaluation professionnelle de la sélection professionnelle ouverte à partir du 3 avril 2018 pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes, est constituée comme suit :

M. Jean-François LHOSTE	Administrateur civil hors classe à la direction générale de la cohésion sociale au Ministère des Solidarités et de la Santé, Président ;
Mme Céline LAMBERT	Sous-directrice des compétences à la direction des ressources humaines de la ville de Paris ;
M. Dominique FRENTZ	Directeur-adjoint, sous-directeur de l'administration générale et de l'équipement à la direction de la jeunesse et des sports de la ville de Paris.

Article 2 : Les fonctions de secrétaire de la commission d'évaluation professionnelle seront assurées par M. Boris Guen, secrétaire administratif à la direction des ressources humaines (bureau du recrutement).

Article 3 : Le-la premier-ère membre titulaire de la commission administrative paritaire n°2, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves d'admission des concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Article 4 : Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **23 MARS 2018**
Pour La Maire et par délégation,
Le directeur des ressources humaines

Jean-Baptiste NICOLAS